

A

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST. U/87.70

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent Quatre Vingt Sept  
le Neuf Juin à 18 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - DAUZIDOU - BENOIT -  
Mme LAFAYE - Mme BUCHET - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC -  
M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - M. GEOFFROY - MME JEAN -  
MM. LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - ROUDOT - THOMAS

ACQUISITION DES  
TERRAINS DE Mme GUILBERT  
ROND-POINT  
TR. DE LAUS PRELECTURE  
ROCHEFORT, LE

18. JUIN 1927

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEAU par M. BENOIT - M. BARBAT par Mme DE GAYE  
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. COUNIL - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU

ABSENTS : MM. FABER - MOST - REVOLAT - BERNARD - LACOTTE -  
LAPERCHE - POTENNEC - Mme FONTAN

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

*Dans le cadre de la réalisation du carrefour de la Caverne des  
Pompiers, la Ville de ROYAN a utilisé des terrains dépendant de la  
propriété de Mme GUILBERT après détermination de l'alignement par les  
Services de l'Équipement, Subdivision de ROYAN, chargés à l'époque  
de la gestion de la voirie communale.*

Objet

APPLICATION LOI N° 82213  
DATE DE CONVOCATION  
3 JUIN

DATE D'AFFICHAGE  
3 JUIN

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 21

Non de votants 25

VOTE

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

./.

A ce jour, aucun accord n'est intervenu sur la valeur des terrains utilisés depuis 1973, pour une surface de 1,566m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 23 Avril 1984, Mme GUILBERT propose le décompte ci-après :

Valeur du terrain en 1973 : 82,00F.

Le total de l'indemnité à ce moment aurait été de 85F, X 1466m<sup>2</sup> = 124,610F.

plus l'indemnité de réemplot 20% = 24,922F. + 124,610F.

149,532F.

Cette somme de 149,532F. représente la base sur laquelle doivent s'appliquer les majorations ci-après :

érosion monétaire entre 1973 et 1984 - 2,90% l'an

soit 149,532F. X 2,90% = 4,336,45F.

de 1973 à 1984 = 11 ans X 4,336,45F.

intérêts 10% l'an sur 11 ans

164,485,20F.

47,700,71F.

décompte ci-dessus non compris les intérêts des intérêts annuels

TOTAL GENERAL à ce jour

361,717,91F.

Considérant que la Ville est invitée à comparaître devant M. le Président du Tribunal de Grande Instance le 22 juin 1987 à 10 heures, il convient de faire une proposition quant aux indemnités à verser à Mme GUILBERT, suivant le détail ci-après et copié sur la proposition de Mme GUILBERT.

- valeur du terrain 85F.

- indemnité 1466 X 85

- indemnité de réemplot 20%

- érosion monétaire 2,90% à partir de la mise en oeuvre

de la procédure soit 1984 : 149,532 X 2,90 X 3

- intérêts 10% l'an sur 3 ans : 149,532 X 10% X 3

13,009F.

44,860F.

TOTAL

207,401F.

majoré, le cas échéant des frais de procédures et indemnités accessoires jusqu'à concurrence de 250,000F. maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL

considérant qu'il importe de régler définitivement cette affaire,

DECIDE :

- de proposer à Mme GUILBERT lors de la comparution des parties au Palais de Justice de Saintes le 22 juin 1987, une indemnité de 207,401F. calculée suivant le détail ci-après.

- valeur du terrain : 85F.	
- indemnité 1466 X 85	124.610F.
- indemnité de réemploi 20%	24.322F.
- érosion monétaire 2,9% à partir de la mise en oeuvre de la procédure soit 1984, 149.532F X 2,90% X 3	13.009F.
- intérêts 10% l'an sur 3 ans : 149.532 10% X 3	44.860F.

TOTAL

207.401F.

majoré, le cas échéant des frais de procédures et indemnités accessoires jusqu'à concurrence de 250.000F. maximum.

- d'accepter le prix fixé par le Juge du Tribunal de Grande Instance.

- que l'acte authentique sera dressé en l'étude de Me DUFOUR, notaire à Royan, chargé de la gestion des biens de Mme GUILBERT,

- d'imputer la dépense correspondante au Budget de l'Exercice 1987 (reports 1986).

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

L'Adjoint Délégué

